

Quarante-huitième session ordinaire (2004)

Séance plénière

Compte rendu de la septième séance plénière

Tenue à l'Austria Center Vienna, le jeudi 23 septembre 2004, à 10 h 5.

Président : M. CHO (République de Corée)

Puis : Mme HALL (Canada)

M. RÓNAKY (Hongrie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2003 (<i>suite</i>)	1–103
	Déclarations des délégués des États suivants :	
	Australie	1–12
	Espagne	13–25
	Singapour	26–32
	Jordanie	33–37
	Canada	38–53
	Irlande	54–68
	Belgique	69–79
	Algérie	80–89
	Ghana	90–103

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(48)/INF/16/Rev.1.

* GC(48)25.

Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
8	Élection de membres au Conseil des gouverneurs	104–120
–	Demandes de rétablissement de droits de vote	121–123
22	Examen des pouvoirs des délégués	124–130
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2003 (<i>suite</i>)	131–144
	Déclarations des délégués des États suivants :	
	Sri Lanka	131–138
	Colombie	139–144
–	Rapport du Forum scientifique	145–147

Liste des abréviations :

AEN	Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques
AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
CANDU	Réacteur canadien à uranium-deutérium
Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
FCT	Fonds de coopération technique
G8	Groupe des Huit
INSARR	Évaluation intégrée de la sûreté des réacteurs de recherche
MESA	Moyen-Orient et Asie du Sud
PCN	Programme-cadre national
RCA	Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (pour l'Asie et le Pacifique)
RIA	Radio-immunodosage
RPDC	République populaire démocratique de Corée
SEAP	Asie du Sud-Est et Pacifique
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TIS	Technique de l'insecte stérile
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Tlatelolco	Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
TranSAS	Service d'évaluation de la sûreté du transport

7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2003 (suite) (GC(48)/3)

1. Mme STOKES (Australie) dit que, par leur adhésion au TNP, la grande majorité des États Membres de l'Agence se sont engagés à coopérer les uns avec les autres en faveur des applications nucléaires pacifiques. Les États Membres qui violent leurs obligations au titre des garanties doivent reconnaître que leurs actions affectent la portée de la coopération nucléaire pacifique. La prolifération des technologies nucléaires sensibles du point de vue de la prolifération a aussi des incidences graves sur le régime de non-prolifération, aussi l'Australie se réjouit-elle de l'initiative du Directeur général de créer un groupe qui sera chargé d'examiner les moyens de contrôler les technologies nucléaires sensibles.

2. Le système des garanties de l'Agence a des défis à relever et tous les États Membres doivent contribuer à assurer l'efficacité et l'intégrité des garanties. Des mesures fortes devraient être prises en cas de violation et l'Agence devrait envoyer un message clair démontrant que toute tentative d'acquérir une capacité de fabriquer des armes nucléaires ne sera pas tolérée. Comme d'autres pays, l'Australie estime qu'un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel constituent désormais la norme requise des États non dotés d'armes nucléaires en vertu de l'article III du TNP et que toute activité d'approvisionnement nucléaire devrait être subordonnée à la mise en vigueur d'un protocole additionnel d'ici la fin de 2005 au plus tard. Mme Stokes prie instamment les États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier un protocole additionnel le plus rapidement possible.

3. Des événements récents ont rappelé brutalement que la menace d'une prolifération nucléaire clandestine perdure, et Mme Stokes félicite l'Agence de ses activités visant à dévoiler les réseaux clandestins de prolifération. L'Australie se félicite de l'adoption de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU qui, notamment, demande à tous les États de soumettre à des contrôles tous les articles et les technologies pertinentes pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive. Tous les États Membres devraient se conformer aux dispositions de cette résolution et le Conseil de sécurité devrait se montrer plus actif en soutenant la non-prolifération nucléaire et en réagissant aux infractions aux obligations en matière de garanties.

4. L'acquisition potentielle de matières et de savoir-faire nucléaires par des terroristes continue de susciter de graves préoccupations. L'Australie se félicite du taux élevé de mise en œuvre des projets financés par le Fonds pour la sécurité nucléaire, mais reste préoccupée par le caractère volontaire, et par conséquent l'instabilité, des ressources finançant ces activités importantes.

5. Une diplomatie multilatérale efficace est indispensable à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, et la contribution de l'Agence à cet égard est déterminante. Mme Stokes félicite la Libye de la décision historique qu'elle a prise après des décennies d'isolement de renoncer aux armes de destruction massive. Grâce à la coopération de ce pays, l'Agence a pu vérifier l'exactitude de ses déclarations, et des informations sur les activités nucléaires passées de la Libye ont joué un rôle clé dans la découverte de réseaux d'approvisionnement clandestins. Mme Stokes demande aux autres États de coopérer pleinement aux enquêtes de l'Agence. En août, le Ministre des affaires étrangères australien s'est rendu en RPDC pour conjurer les dirigeants de ce pays de faire toute la lumière sur ses programmes nucléaires et de les démanteler. En recherchant inlassablement à acquérir l'arme nucléaire, la RPDC ne fera que s'isoler encore plus de la communauté internationale et elle devrait saisir l'occasion de changer d'orientation d'une manière qui lui garantirait davantage sa sûreté au lieu de l'amoindrir. L'Iran est à un point crucial de sa coopération avec l'Agence. Plusieurs rapports successifs ont souligné que ce pays avait à plusieurs reprises gravement manqué à ses obligations en matière de garanties. Bien que l'Iran ait pris des mesures en faveur d'une plus grande transparence et coopération, il doit faire davantage. Il doit être totalement transparent et respecter ses

obligations internationales. Il devrait coopérer pleinement avec l'Agence pour résoudre les questions en suspens, ratifier sans tarder son protocole additionnel et suspendre toutes les activités d'enrichissement et activités liées au retraitement, à titre de mesure d'instauration de la confiance.

6. L'Australie apprécie les efforts que fait l'Agence pour élaborer et promouvoir des instruments internationaux efficaces afin de renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires. En particulier, elle note avec satisfaction les récents progrès accomplis sur des questions pendantes concernant la CPPMN, approuve les amendements proposés et a demandé au Directeur général de réunir une conférence diplomatique pour les examiner.

7. L'Australie attache une grande importance à des mesures concertées et de coopération pour instaurer un contrôle efficace sur les mouvements et l'utilisation des sources radioactives. Les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives complétant le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui ont été récemment approuvées, devraient réduire fortement la possibilité d'une perte de contrôle sur les sources et fournir un cadre pour leurs applications bénéfiques dans les domaines de la santé, de la recherche, de l'industrie et de la protection de l'environnement. Il est essentiel que leur mise en œuvre soit harmonisée. L'Australie s'engage à les mettre en œuvre à compter du 31 décembre 2005 et espère que d'autres États Membres seront en mesure d'en faire autant.

8. L'Australie espère que les textes explicatifs sur le régime international de responsabilité nucléaire enrichiront les débats sur le transport des matières radioactives. Ayant pris acte des travaux menés par l'Agence pour élaborer des orientations sur l'application des notions d'exclusion, d'exemption et de libération pour les radionucléides dans les marchandises, Mme Stokes souligne la nécessité de résoudre les questions liées aux refus d'expédition de radio-isotopes destinés à des fins médicales.

9. L'Australie se félicite de l'adoption par le Conseil du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche qui donne de précieuses orientations pour la réglementation et l'exploitation d'un grand nombre de ces réacteurs dans le monde. Elle en tiendra compte et prie instamment d'autres pays d'en faire autant.

10. L'Australie est en faveur d'une expansion des utilisations sûres de la science et des technologies nucléaires pour aider à résoudre les problèmes socio-économiques des États Membres. Le programme de coopération technique continue de jouer un rôle clé à cet égard, tout en aidant à entretenir les connaissances nucléaires dans le monde. L'Australie a contribué aux activités de coopération technique en fournissant des services d'experts, des ressources et un accès à des installations. Elle a aussi continué à fournir un appui au RCA et soutient activement les initiatives visant à aider les États Membres à s'approprier davantage le programme du RCA. Elle versera 1,42 million de dollars australiens au cours des trois années à venir pour des projets RCA visant à améliorer la sûreté radiologique au niveau régional, notamment la capacité d'intervention à des situations d'urgence radiologique.

11. En ce qui concerne son appui aux normes de non-prolifération, l'Australie attend avec impatience que la réunion ministérielle qui se tiendra au Siège des Nations Unies, à New York, débouche sur une déclaration ministérielle commune à l'appui du TICE. L'entrée en vigueur rapide de ce traité constituerait une mesure pratique en vue de la réalisation des objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

12. En novembre, l'Australie accueillera une conférence ministérielle pour l'Asie et le Pacifique axée sur les garanties et la sécurité nucléaires, afin de promouvoir la coopération et la compréhension dans la région et se félicite de l'appui de l'Agence à cette manifestation. Elle soutient aussi activement le renforcement des capacités dans la région Asie et Pacifique par la contribution de son gouvernement

au Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, par les travaux de son Office des garanties et de la non-prolifération qui promeut les meilleures pratiques en matière de garanties et de protection physique ainsi que l'adhésion au protocole additionnel et par l'initiative de l'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires et de l'Agence australienne pour la protection radiologique et la sûreté nucléaire visant à sécuriser, protéger et réglementer les sources radioactives dans la région.

13. M. SANZ OLIVA (Espagne) dit que les récents défis lancés au régime international de non-prolifération ont placé le système des garanties de l'Agence sous les feux des projecteurs. L'outil le plus efficace que l'Agence ait à sa disposition pour faire face à cette menace contre la sécurité internationale est la mise en œuvre rapide et universelle de protocoles additionnels et l'acceptation universelle du TNP. Heureusement, les accords budgétaires intervenus en 2003 ont dissipé les incertitudes financières pesant sur l'application des protocoles additionnels. M. Sanz Oliva se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne la signature et la ratification de protocoles additionnels et surtout de l'entrée en vigueur des protocoles additionnels des pays de l'Union européenne le 30 avril. En outre, il se réjouit de l'adoption récente, dans les pays de la rive méridionale de la partie occidentale de la Méditerranée, de décisions politiques qui ouvrent la voie à la mise en œuvre du protocole additionnel dans toute la région dans un avenir proche, et il exprime l'espoir qu'il en sera de même dans la partie orientale de la Méditerranée. Toutefois, au niveau mondial, l'Espagne est toujours extrêmement préoccupée par le fait que 17 États ayant des activités nucléaires importantes n'ont pas encore signé de protocole additionnel.

14. Les activités de garanties ont été renforcées par les efforts déployés par l'Agence pour renforcer la sécurité des installations et matières nucléaires et des sources radioactives présentant un risque élevé. L'Espagne note avec satisfaction les progrès qui ont été accomplis depuis la 47^e session ordinaire de la Conférence générale dans la mise en œuvre du plan d'action visant à lutter contre le terrorisme nucléaire, présentés dans le document GC(48)/6, et des informations supplémentaires diffusées sur le site web GovAtom. Elle y a activement contribué, notamment en versant 80 000 dollars des États-Unis au Fonds pour la sécurité nucléaire. Conformément à la résolution GC(47)/RES/7 de la Conférence générale, elle a notifié au Directeur général son engagement à mettre en pratique les orientations données dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radiologiques. Elle est aussi favorable à l'organisation d'une conférence diplomatique pour amender la CPPMN.

15. Le Secrétariat a fait des progrès louables pour élaborer, diffuser et mettre en œuvre des normes de sûreté. Le Plan d'action pour l'élaboration et l'application des normes de sûreté de l'Agence, qui a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en mars 2004, devrait être très utile pour établir un régime universel de sûreté nucléaire et radiologique et de sécurité des matières nucléaires et radioactives et des installations les utilisant. L'Agence devrait aussi intensifier et consolider son action dans le domaine de la culture de sûreté.

16. Le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche et le service INSARR de l'Agence devraient considérablement renforcer la sûreté de ce type d'installations et réduire les risques qui y sont associés.

17. Il convient de féliciter l'Agence des excellents résultats de la Conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives tenue en 2003, qui a notamment abouti à l'élaboration du Plan d'action pour la sûreté du transport des matières radioactives approuvé par le Conseil en mars 2004, et du bon travail effectué par le service TranSAS.

18. La première réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, organisée

en 2003, a été un événement marquant. Le Secrétariat doit être félicité pour son action, prendre note des enseignements tirés durant cette réunion et s'efforcer d'incorporer ces données d'expérience dans les futures activités qu'il exécutera au titre de la Convention.

19. L'Espagne soutient sans réserve les tentatives que fait l'Agence pour intégrer la protection de l'environnement dans les activités de radioprotection tout en s'employant à trouver un équilibre entre le niveau de protection et les ressources nécessaires pour le concrétiser. Les efforts que fait l'Agence pour promouvoir un consensus à ce sujet dans le cadre de conférences internationales comme la Conférence internationale sur la protection de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants tenue à Stockholm en 2003 sont aussi dignes d'éloges.

20. L'Espagne appuie aussi fermement les activités de l'Agence relatives à la sûreté radiologique, aux infrastructures, à la formation théorique et pratique et à la gestion des connaissances dans ce domaine. En 2003, elle a versé 112 000 dollars en faveur d'un projet extrabudgétaire visant à promouvoir la sûreté radiologique en Amérique latine, qu'elle entend continuer à soutenir. Lancé par le Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation nucléaire, ce projet fait participer des experts de l'Argentine, du Brésil, de Cuba, du Mexique, du Chili et de l'Espagne qui travaillent avec le Secrétariat à mettre au point un prototype pour un réseau latino-américain destiné à faciliter la gestion des connaissances relatives à la sûreté radiologique dans la région.

21. En dépit des difficultés financières et autres que le programme de coopération technique a rencontrées en 2003, l'exécution du programme et le taux de réalisation ont progressé, ce dernier s'établissant un peu en deçà de son objectif de 90 %. L'Espagne a contribué à ce succès en augmentant sa contribution volontaire au FCT, dont elle est ainsi devenue un des huit plus grands contributeurs. En outre, au cours de l'année précédente, des sociétés et des établissements espagnols ont reçu 46 boursiers et bénéficiaires de voyages d'étude, ont accueilli sept activités de formation suivies par 79 experts étrangers et ont fourni les services de 41 experts pour des missions et ont aussi fourni, à titre gracieux, les services de spécialistes de la gestion des déchets dans le cadre d'un accord entre l'Agence et ENRESA, l'organisme espagnol chargé de la gestion des déchets radioactifs. M. Sanz Oliva note avec satisfaction les accords conclus sur le financement de la coopération technique et l'amélioration de la gestion dans ce domaine. Le Secrétariat devrait s'efforcer encore davantage d'optimiser l'utilisation des ressources, et ces dernières devraient davantage profiter à la formation qu'à l'achat de matériel.

22. L'Espagne fournit un appui constant au projet INPRO, notamment en lui offrant les services d'experts à titre gracieux. Elle attache une grande importance à ce projet, car le futur de l'énergie nucléaire dépend de la mise au point de technologies innovantes, plus compétitives et plus sûres qui réduisent au maximum le risque de prolifération et les retombées sur l'environnement. Le centre espagnol de recherche sur l'énergie, l'environnement et la technologie espère renforcer sa collaboration déjà soutenue avec l'Agence et prévoit de financer davantage de bourses de type II.

23. En 2003, l'électronucléaire a joué un rôle décisif dans la production d'électricité en Espagne dont les neuf tranches nucléaires ont produit 61 875 GW, soit 23,6 % de toute l'électricité. Dans les années à venir, l'Espagne devra relever les défis majeurs que représentent sa demande d'électricité qui augmente rapidement (6,3 % au cours de l'année précédente et 31 % au cours des six années précédentes), la nécessité de respecter ses engagements en matière d'environnement et les problèmes d'approvisionnement énergétique au niveau international. Bien que le gouvernement espagnol souhaite vivement promouvoir l'utilisation de sources d'énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'efficacité énergétique, le pays manque de sources traditionnelles d'énergie et l'électronucléaire contribue largement à la diversification des sources d'approvisionnement, à la réduction de la dépendance à l'égard des importations d'énergie et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Les activités de contrôle et de suivi exécutées par le Conseil de sûreté nucléaire montre

que le niveau de sûreté, les facteurs de disponibilité et les paramètres d'exploitation des centrales nucléaires espagnoles sont bons.

24. L'organisme espagnol chargé de la gestion des déchets radioactifs, ENRESA, a demandé l'autorisation d'agrandir l'installation d'entreposage des déchets de faible et moyenne activité d'El Cabril afin qu'elle puisse aussi accueillir des déchets de très faible activité. Ces déchets sont issus d'activités de déclasserment et de la fonte accidentelle de sources de rayonnements dans de la ferraille recyclée. Un colloque international sur les déchets de faible activité, organisé par l'Agence en collaboration notamment avec le Conseil de sûreté nucléaire et ENRESA, se tiendra à Cordoue en décembre 2004.

25. Le propriétaire de la centrale nucléaire José Cabrera a demandé l'autorisation d'implanter une installation d'entreposage temporaire du combustible usé en prévision de la fermeture prévue de la centrale en avril 2006. En 2003, ENRESA a ouvert un centre technologique sur le site où la centrale nucléaire Vandellós 1 est en cours de démantèlement pour pouvoir exécuter les travaux de démantèlement et de gestion de déchets. Ce centre devrait permettre de mener des projets soutenus par des institutions et des organismes internationaux tels que l'Union européenne, l'AEN/OCDE et l'AIEA, avec la participation d'entreprises nationales et internationales, d'universités et établissements de recherche. Un séminaire sur le démantèlement des centrales nucléaires destiné à la région Europe devrait s'y tenir au cours de la semaine suivante.

26. M. CHONG (Singapour) dit qu'en raison des récents défis lancés au TNP et des risques nettement accrus de terrorisme nucléaire le rôle de l'Agence en tant que chien de garde de la sûreté et de la non-prolifération nucléaires a plus d'importance que jamais. Le compromis qui est à la base du TNP est que les pays auront accès aux avantages de la technologie nucléaire civile s'ils s'abstiennent de recourir aux applications militaires, et que ceux qui possèdent déjà des armes nucléaires oeuvreront en vue d'un désarmement. Toutefois, les puissances nucléaires ne font pas d'effort soutenu en vue du désarmement. Dans le même temps, selon le Directeur général, plus d'une quarantaine de pays ont maintenant la capacité, si ce n'est l'envie, de passer directement d'un programme nucléaire civil à un programme militaire. Un autre sujet de préoccupation est la menace de terrorisme radiologique ou nucléaire que font planer des acteurs non étatiques dissidents.

27. Le cas fâcheux de la RPDC est clairement une source de préoccupations. Une fois qu'une partie non respectueuse de ses obligations a quitté le TNP, le droit international semble n'offrir à la communauté internationale aucun autre recours. Singapour attend avec intérêt la quatrième série des pourparlers à six et espère que l'Agence sera prochainement en mesure de vérifier tous les détails du programme nucléaire de la RPDC et de fournir à la communauté internationale les assurances nécessaires quant au non-détournement de matières nucléaires.

28. M. Chong espère que la République islamique d'Iran mettra intégralement en œuvre, avant la réunion du Conseil de novembre, la résolution adoptée par ce dernier qui figure dans le document GOV/2004/79. Il prie aussi instamment ce pays de démontrer qu'il s'engage à s'acquitter de ses obligations internationales et de prendre les mesures nécessaires pour rassurer la communauté internationale sur ses intentions pacifiques en coopérant pleinement et en temps voulu avec l'Agence.

29. En outre, M. Chong note que la République de Corée travaille étroitement avec l'Agence à clarifier les questions concernant ses expériences d'enrichissement d'uranium et communique des informations exhaustives sur ses activités. Singapour attend avec intérêt le rapport de l'Agence à ce sujet.

30. La sécurité nucléaire est au cœur des préoccupations de Singapour. Les réacteurs de recherche et autres installations contenant des matières nucléaires et autres matières radioactives sont très vulnérables au sabotage, au vol ou aux attaques s'ils ne sont pas correctement protégés. Il faudrait

redoubler d'efforts pour sécuriser les matières nucléaires et en assurer la protection physique. La menace de terrorisme nucléaire et radiologique est toujours réelle et il y a beaucoup à faire dans ce domaine, en élaborant des lignes directrices et des recommandations internationales et en encourageant les États Membres à les mettre en œuvre. Dans ce contexte, M. Chong se félicite de l'initiative du Directeur général d'étendre la portée et d'accélérer le rythme des travaux de l'Agence relatifs à la sécurité nucléaire.

31. Singapour prie instamment les pays qui entendent recourir à la technologie nucléaire civile d'adhérer strictement aux normes de sûreté nucléaire de l'Agence. Elle continuera de travailler étroitement avec cette dernière pour renforcer, harmoniser et développer les normes de sûreté nucléaire et encourager une culture de sûreté dans les États Membres. M. Chong est préoccupé par les faibles taux de réalisation fixés pour le FCT. Singapour a versé l'intégralité de sa part à ce fonds chaque année depuis 1998. De nombreux pays estiment que la coopération technique dans le domaine nucléaire est importante, et il leur revient de verser l'intégralité de leur part au Fonds, afin que l'Agence puisse bénéficier d'une base financière stable de façon à pouvoir aider les États Membres à bénéficier des applications nucléaires pacifiques.

32. Le TNP est la principale garantie dans le domaine nucléaire pour les petits États, qui forment toujours la majorité des membres de l'ONU. Des événements récents ont montré que l'efficacité du régime international de non-prolifération ne doit pas être tenue pour acquise. Il n'est dans l'intérêt de personne de compromettre la crédibilité et l'intégrité de ce régime. Les États Membres de l'Agence ont la responsabilité de veiller à ce que le Secrétariat reçoive toute l'assistance et les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat au titre du TNP. Singapour continuera d'appuyer les travaux de l'Agence visant à renforcer le TNP et le système des garanties associé. M. Chong prie instamment tous les pays de s'acquitter de leurs obligations intégralement et de manière transparente.

33. M. KODAH (Jordanie) appuie les priorités que l'Agence a fixées pour l'utilisation de la technologie nucléaire dans des domaines qui ont un impact direct sur la vie des populations tels que l'approvisionnement en eau et la gestion de l'eau, les soins de santé, les progrès dans l'agriculture et le contrôle industriel. L'approvisionnement en eau est un problème grave dans de nombreuses régions, y compris celle du Moyen-Orient. La Jordanie attache une importance particulière aux activités liées à la gestion de l'eau et à l'utilisation de réacteurs nucléaires polyvalents de puissance moyenne pour le dessalement de l'eau de mer.

34. En ce qui concerne les soins de santé, la Jordanie exécute plusieurs projets avec l'assistance de l'Agence, par exemple sur l'utilisation du RIA pour la détection et le traitement du cancer et sur l'intégration de la médecine nucléaire dans le système national des soins de santé. Elle participe aussi à des projets régionaux relatifs à la radioprotection en médecine.

35. La Jordanie éprouve un vif intérêt pour la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des matières nucléaires et pour les mesures visant à assurer la gestion des déchets radioactifs. Elle a publié des règlements sur la radioprotection et la gestion et le traitement des déchets radioactifs ainsi que des instructions sur le transport des matières radioactives élaborées à partir des normes et spécifications de l'Agence. Elle a aussi mis en place des installations de contrôle radiologique des camions pénétrant dans le pays afin de détecter toute matière importée illégalement. M. Kodah souligne l'importance d'une coordination internationale pour améliorer la sûreté et la sécurité des sources radioactives, notamment par le biais de projets nationaux et régionaux appuyés par l'Agence et d'autres organismes compétents.

36. Le système de garanties généralisées de l'Agence est la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire, qui est soutenu par la majorité des pays du monde. M. Kodah prie

instamment les États qui ne l'ont pas encore fait de signer un accord de garanties avec l'Agence. Pour sa part, la Jordanie a signé le TNP et un protocole additionnel à son accord de garanties.

37. La Jordanie attache une grande importance à l'application des garanties de l'Agence à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient. M. Kodah remercie le Directeur général des contacts qu'il a établis avec les pays de cette région et des visites qu'il y a faites et regrette qu'il n'ait pas pu réaliser les progrès souhaités. Il est essentiel qu'Israël adhère au TNP, signe et mette en œuvre un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel, et s'abstienne de toute action qui serait incompatible avec cet objectif. La Jordanie a exprimé à maintes reprises son désir de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, car une telle zone renforcerait le régime de non-prolifération et favoriserait la paix, la sécurité et le développement de cette région et du monde dans son ensemble.

38. Mme HALL (Canada) dit qu'après un an et demi de travail intensif et détaillé, l'Agence a clairement documenté 18 années d'activités non déclarées de l'Iran. Ce fait, et le manque constant d'une totale coopération et transparence de la part de ce pays, est une source de profondes préoccupations et, selon le Canada, constitue un cas évident de violation par l'Iran de ses obligations au titre des garanties TNP. Il est préoccupant que l'Agence ne soit toujours pas capable de tirer des conclusions définitives quant à la portée et à la nature du programme nucléaire iranien. Bien que l'Iran ait signé un protocole additionnel et ait manifesté sa volonté d'agir comme s'il était en vigueur, le protocole n'est pas encore ratifié et le Canada craint que l'Iran ne revienne sur sa décision de respecter le protocole, comme cela a été le cas pour la suspension de ses activités d'enrichissement et de retraitement. Il est indispensable pour la crédibilité et la portée des normes de l'Agence et des normes internationales de non-prolifération nucléaire que les actions de l'Iran soient reconnues pour ce qu'elles sont et que les mesures préconisées dans le Statut de l'Agence soient prises.

39. Il est extrêmement alarmant que la Libye ait eu un programme clandestin d'armement nucléaire et ait même acquis les plans d'une arme. Le Canada se félicite de la décision de ce pays d'abandonner son programme nucléaire et autres programmes d'armement, ce qui constitue une étape décisive vers une Afrique et un Moyen-Orient exempts d'armes nucléaires et en paix.

40. La RPDC offre un excellent exemple de ce qui pourrait arriver si la communauté internationale était incapable de réagir en cas d'activités qui s'avèreraient contraires aux obligations d'un État en matière de garanties. Le Canada reste extrêmement préoccupé par le programme nucléaire de la RPDC et par la menace sérieuse qu'il représente pour la paix et la sécurité mondiales et régionales. Il soutient sans réserve les pourparlers à six qui sont en cours et note que la situation n'a pas beaucoup évolué depuis la Conférence générale précédente.

41. Le Canada reste préoccupé par le fait que l'Inde, Israël et le Pakistan continuent de refuser d'adhérer au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et il prie instamment ces pays de le faire sans tarder et sans poser de conditions et de soumettre leur cycle du combustible aux garanties de l'Agence. La présence d'armes nucléaires dans des régions en conflit ne contribue pas à la paix et à la sécurité régionales. Un dialogue de fond sur des questions de sécurité est essentiel pour marquer des progrès.

42. De même, le Canada a été choqué d'apprendre l'étendue du réseau de prolifération A.Q. Khan. Les États devraient travailler ensemble pour mettre un terme au marché noir de matières nucléaires. Le Canada continuera d'œuvrer au sein d'instances multilatérales pertinentes à la mise au point de mesures et de capacités appropriées de contrôle des exportations pour empêcher une telle prolifération à l'avenir.

43. Mme Hall note avec satisfaction la décision du Directeur général d'organiser un forum qui permettrait aux pays du Moyen-Orient de profiter de l'expérience d'autres régions ayant des zones

exemptes d'armes nucléaires et elle prie instamment tous les États de cette région et d'ailleurs qui ne l'ont pas encore fait de signer, ratifier et mettre en œuvre des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels, qui constituent la nouvelle norme en matière de garanties.

44. Les informations récentes concernant des expériences à petite échelle sur la conversion et l'enrichissement d'uranium et la séparation de plutonium en République de Corée est source de préoccupations. Le fait que ces activités pourraient avoir été menées sans que le gouvernement de ce pays et l'Agence en aient eu connaissance montre les limites des pouvoirs d'investigation de l'Agence dans le cadre des accords de garanties généralisées et souligne davantage l'importance d'une adhésion universelle au protocole additionnel. Si le Canada se félicite de la coopération sans réserve de la République de Corée avec l'Agence, il revient à cette dernière d'appliquer le Statut et les accords de garanties de la même manière pour tous.

45. Le Canada se félicite des initiatives prises par le G8 pour promouvoir l'application universelle des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels. Il se prononce aussi en faveur du plan d'action du G8 sur la non-prolifération adopté au sommet de Sea Island qui envisage la création d'un comité spécial des garanties au sein du Conseil des gouverneurs et préconise que les pays faisant l'objet d'une enquête pour des violations non techniques soient exclus du processus de prise de décisions au Conseil et dans ce comité spécial.

46. Le Canada attend avec intérêt les conclusions du groupe d'experts chargé par le Directeur général de mettre au point de nouvelles approches innovantes pour le contrôle des parties sensibles du cycle du combustible nucléaire et se dit prêt à seconder l'Agence à cet égard.

47. En ce qui concerne la sûreté et la sécurité, Mme Hall note avec satisfaction les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du plan d'action de l'Agence relatif à la sécurité nucléaire. Cet organisme devrait coordonner ses efforts contre le terrorisme nucléaire avec d'autres initiatives internationales comme l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale.

48. Le gouvernement canadien appuie le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radiologiques et prie instamment d'autres gouvernements d'en faire autant. Il note aussi avec satisfaction l'approbation récente par le Conseil des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives que le Canada s'engage à appliquer d'ici la fin de 2005. Il est important de veiller à ce que le code et ses orientations soient mis en œuvre de manière cohérente afin de ne pas retarder indûment des cessions légitimes de sources radioactives. Le Canada se félicite aussi des efforts que fait l'Agence pour faire face à l'augmentation du nombre de problèmes provoqués par des refus d'expéditions de telles sources.

49. Une CPPMN amendée renforcerait sensiblement le régime international de protection physique. Le Canada soutient pleinement l'organisation d'une conférence diplomatique destinée à amender la Convention et prie instamment tous les États Membres d'appuyer cette initiative.

50. La Société canadienne de gestion des déchets nucléaires, qui a été créée en 2002 pour étudier et recommander une approche à long terme pour la gestion du combustible usé, a récemment achevé ses consultations avec le public. L'objectif est de mettre au point des méthodes de gestion des déchets qui soient socialement acceptables, fiables, respectueuses de l'environnement, économiques, sûres et sécurisées. Mme Hall espère que d'autres États Membres pourront profiter de l'expérience du Canada dans ce domaine.

51. Le Canada a soumis son rapport national pour la troisième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire qui présente ses avancées et ses réalisations dans le domaine de la sûreté nucléaire au cours des trois années précédentes. Il espère que cette réunion

s'avérera utile et que tous les États signataires auront fait des progrès en vue de la réalisation des objectifs de la Convention.

52. Le Canada apprécie pleinement les avantages des applications pacifiques de la technologie nucléaire et a une industrie nucléaire diversifiée allant de l'extraction et du raffinage de l'uranium à la conception et à l'exploitation de centrales nucléaires CANDU, à la gestion des déchets, à la recherche-développement et aux infrastructures associées. C'est aussi un grand fournisseur de radio-isotopes dans les secteurs médical et industriel qui soutient sans réserve l'utilisation de ces produits à des fins médicales. Le programme d'action en faveur de la cancérothérapie est une nouvelle initiative qui vient à point nommé pour parer à la crise imminente qui menace les pays en développement en raison de la progression du cancer, et Mme Hall salue les efforts que fait l'Agence pour coordonner ce programme avec d'autres organisations internationales compétentes. L'utilisation de sources radioactives offre un moyen sûr et efficace de traiter certains cancers, et le programme devrait permettre à l'Agence d'aider les pays en développement à mettre en place les installations de traitement nécessaires.

53. Le gouvernement canadien continue de soutenir vigoureusement le programme de coopération technique et salue les efforts constants que déploie l'Agence pour améliorer son efficacité et son efficience par des évaluations, des audits et des examens des processus. Ces efforts devraient s'étendre des projets aux programmes. Bien que le Canada reconnaisse l'importance d'un financement adéquat des activités de coopération technique, il estime que les contributions au FCT doivent rester volontaires et que les besoins en matière de coopération technique doivent être évalués séparément et indépendamment des modifications du budget ordinaire.

54. M. DONOGHUE (Irlande) dit que son pays appuie le régime multilatéral de désarmement ainsi que les traités et accords de non-prolifération et qu'il s'engage à les défendre et à les renforcer. L'Irlande considère que le TNP est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et un fondement du désarmement nucléaire. Le désarmement et la non-prolifération se renforcent mutuellement et devraient être tous deux des objectifs recherchés avec détermination. L'Irlande attache une importance particulière aux conclusions figurant dans le document final de la conférence d'examen du TNP de 2000 qui présente 13 mesures concrètes en vue d'une application systématique et progressive de l'article VI du TNP, y compris un engagement résolu de la part des États non dotés d'armes nucléaires à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires.

55. Les armes de destruction massive sont différentes des autres armes non seulement du fait de leur capacité d'entraîner la mort et la destruction sur une grande échelle, mais aussi en raison du danger qu'elles tombent entre les mains de terroristes déstabilisant la situation internationale. L'Irlande, en coopération avec ses partenaires de l'Union européenne, a adopté une stratégie contre la prolifération d'armes de destruction massive. L'appui aux institutions multilatérales chargées de vérifier et de faire respecter les traités pertinents en est un élément clé. L'Irlande n'épargnera aucun effort pour atteindre les objectifs communs d'un ordre international basé sur des règles et des institutions internationales solides.

56. L'année précédente, le régime mondial de non-prolifération a été confronté à des défis persistants. M. Donoghue prie instamment la RPDC de respecter de nouveau intégralement ses obligations internationales en matière de non-prolifération au titre du TNP, y compris son accord de garanties avec l'Agence. Tout programme clandestin d'armement nucléaire devrait être démantelé de manière complète, vérifiable et irréversible.

57. M. Donoghue note avec satisfaction que l'Agence améliore sa compréhension de la nature et de la portée du programme nucléaire iranien et se dit satisfait de la coopération dont l'Iran a fait preuve en facilitant les inspections de l'Agence et en continuant d'agir comme si son protocole additionnel était en vigueur. Toutefois, le fait que l'Agence ne puisse toujours pas tirer des conclusions définitives

quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des déclarations de ce pays concernant tous les aspects de son programme nucléaire est source de préoccupations. L'Union européenne a appuyé la résolution GOV/2004/79 adoptée la semaine précédente par le Conseil des gouverneurs. M. Donoghue prie instamment l'Iran et tous les États tiers concernés de coopérer pleinement et activement avec l'Agence afin qu'un tableau complet, exhaustif et définitif de tous les aspects du programme nucléaire iranien puisse être présenté à la réunion du Conseil en novembre 2004.

58. L'Agence doit aussi s'acquitter de ses responsabilités en matière de vérification en ce qui concerne l'Iraq et son accord de garanties. L'Irlande attend avec impatience qu'elle le fasse dès que les circonstances le permettront.

59. L'Irlande est préoccupée par les révélations selon lesquelles la Jamahiriya arabe libyenne a manqué à ses obligations découlant de son accord de garanties. Toutefois, depuis que la Libye a pris la décision, en décembre 2003, d'éliminer l'ensemble des matières, équipements et programmes susceptibles de servir à la production d'armes de destruction massive, sa coopération avec l'Agence a été exemplaire. M. Donoghue note en particulier avec satisfaction la signature par ce pays d'un protocole additionnel et sa décision de le mettre en œuvre, ainsi que sa ratification du TICE.

60. Les exemples susmentionnés démontrent que le système de garanties de l'Agence est une partie essentielle du régime de non-prolifération. Il joue un rôle crucial en donnant à la communauté internationale l'assurance qu'elle recherche que les matières et installations nucléaires sont utilisées exclusivement à des fins pacifiques. Les mécanismes instaurés par l'Agence pour la vérification du respect doivent avoir le financement et les moyens nécessaires pour détecter toute violation du TNP et des accords de garanties qui le sous-tendent.

61. La relation de longue date qu'entretient l'Irlande avec l'Agence lui a beaucoup apporté, et plus particulièrement à son institut de radioprotection. Ce dernier a contribué à divers groupes de travail technique, à des cours et à des conférences. L'Irlande continue d'offrir des possibilités de formation et d'assistance technique appropriées à d'autres États Membres sous les auspices de l'Agence. C'est à travers une telle coopération que les bienfaits de l'Agence peuvent être optimisés. M. Donoghue félicite cette dernière pour ses travaux de recherche et travaux techniques et pour la possibilité qu'elle offre à des experts nationaux de s'informer sur les dernières connaissances et courants de pensée parmi leurs pairs au niveau international. Ces connaissances actualisées facilitent une perspective stratégique plus étendue des questions de sûreté nucléaire qui sont une préoccupation constante de la population irlandaise.

62. L'Irlande a une politique claire par rapport à l'énergie nucléaire. Elle estime que les avantages perçus de l'option nucléaire ne compensent pas ses risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement, notamment en ce qui concerne la sûreté et la sécurité des installations nucléaires, le transport de matières nucléaires, les problèmes non résolus de gestion des déchets radioactifs, le retraitement inutile du combustible nucléaire usé, la contamination des environnements marin et terrestre, le danger toujours présent d'un accident ou incident grave et la menace d'une prolifération accrue. Pour toutes ces raisons, l'Irlande estime que l'énergie nucléaire n'est pas une option énergétique durable appropriée. Cette opinion n'est pas partagée par tous les États Membres et certains d'entre eux ont développé activement l'option électronucléaire. Les problèmes associés à l'énergie nucléaire et au réchauffement de la planète constituent des enjeux environnementaux dont la communauté internationale doit tenir compte. L'Irlande considère avec scepticisme la notion selon laquelle l'énergie nucléaire constitue une solution sans risque, propre et sûre au réchauffement climatique. À certains égards, affirmer que l'énergie nucléaire est une solution à ce problème revient à recommander une solution qui est aussi grave que le problème lui-même.

63. L'attention accrue que portent l'Agence et les États Membres au déclassement est bienvenue. M. Donoghue apprécie le Plan d'action international sur le déclassement des installations nucléaires qui a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en juin 2004. La gestion des déchets radioactifs est depuis longtemps un sujet de préoccupations pour l'Irlande. L'attention tiède que porte tardivement l'industrie nucléaire aux problèmes du déclassement et des déchets radioactifs ne peut cacher le fait que, depuis des décennies, elle n'a pas pris suffisamment de dispositions dans ces domaines. Le volume des déchets accumulés et l'ampleur des coûts qu'il faudra investir pour s'en occuper ne se révèlent que maintenant. Les États Membres doivent s'attaquer aux aspects de ce problème qui concernent la sûreté, la sécurité et l'environnement. Le déclassement ne doit pas se faire aux dépens de l'environnement et/ou de la santé humaine. L'Agence devrait guider les États Membres s'occupant de déclassement pour veiller à ce que les normes de sûreté les plus strictes soient respectées et que tous les déchets soient gérés soigneusement et dans des conditions de sécurité afin qu'ils n'aient pas d'impact nocif sur l'environnement.

64. S'il revient aux États de prendre les décisions concernant la fourniture d'énergie nucléaire et les activités associées, celle d'utiliser l'énergie nucléaire affecte inévitablement leurs voisins. Les États nucléaires et non nucléaires devraient travailler ensemble pour s'assurer que toutes les normes de sûreté sont respectées et soumises à un processus continu d'examen et d'amélioration. En tant qu'État côtier non nucléaire partageant un environnement marin commun par lequel transitent des matières radioactives, l'Irlande porte un intérêt particulier à ces expéditions qui sont une source de préoccupations pour elle. Si les opinions des États Membres concernant le niveau de risque que présentent ces expéditions varient considérablement, il n'en demeure pas moins que ce risque existe. Pour l'Irlande, il est légitime de veiller à ce que les intérêts de ses citoyens soient parfaitement protégés contre ces risques. Pour protéger les intérêts d'États côtiers non nucléaires comme l'Irlande, il faut un système perfectionné de coopération et de coordination entre les États expéditeurs et les États côtiers. Ce système devrait être basé sur la reconnaissance réciproque des intérêts légitimes, des préoccupations et des aspirations de toutes les parties qui compléteraient les normes de sûreté existantes.

65. L'Irlande appuie et note avec satisfaction l'adoption du Plan d'action pour la sûreté du transport des matières radioactives par le Conseil en mars 2004, qui est ambitieux mais réalisable. Le plan couvre de nombreuses questions qui font l'unanimité parmi les États Membres, mais aussi d'autres sur lesquelles les avis divergent considérablement, ce qui est probablement inévitable. Son succès dépendra de l'efficacité avec laquelle les États Membres, soutenus par l'Agence, s'attaqueront à ces questions sensibles.

66. M. Donoghue soutient les efforts que fait l'Agence pour créer un système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence, en particulier le Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique adopté par le Conseil en juin 2004. Ce plan, qui est dans le prolongement de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, donne l'occasion de renforcer les structures nationales de préparation aux situations d'urgence nucléaire et radiologique en association avec d'autres États Membres.

67. M. Donoghue salue la prévoyance dont a fait preuve le Directeur général en créant le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) en 2003. La publication de textes explicatifs sur les instruments de responsabilité nucléaire adoptés sous les auspices de l'Agence est importante pour faciliter la compréhension des questions complexes que posent les mécanismes de responsabilité nucléaire. Il faut que ces mécanismes soient appropriés pour prévenir les détriments à la santé humaine et à l'environnement, ainsi que les pertes économiques causées par des accidents ou

incidents nucléaires. L'Irlande continuera de travailler avec l'Agence et d'autres États Membres dans le cadre de ce groupe pour étudier les questions relatives à la responsabilité nucléaire.

68. Une bonne partie des activités financée par le FCT ont trait à l'amélioration de la sûreté et de la santé humaine dans les pays bénéficiaires. L'Irlande a versé en intégralité sa contribution à ce fonds et sa contribution au budget ordinaire. Elle a aussi promis un appui financier au Fonds pour la sécurité nucléaire.

69. M. NIEUWENHUYS (Belgique) apprécie les efforts que déploie l'Agence pour promouvoir les applications pacifiques de l'énergie nucléaire et pour sauvegarder la paix et la sécurité dans le monde et souligne l'importance d'une approche multilatérale pour relever les défis politiques, économiques et sociaux.

70. Le risque d'une prolifération des armes de destruction massive demeure une préoccupation, et M. Nieuwenhuys salue l'adoption de la résolution 1540 du Conseil de sécurité à ce sujet qui pose les jalons d'une meilleure coordination au niveau mondial. L'Agence a un rôle essentiel à jouer à cet égard. La Belgique souscrit pleinement à la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive et a récemment adhéré au partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. C'est un ardent défenseur d'une adhésion universelle au TNP et elle espère que des progrès tangibles seront faits en matière de non-prolifération et de désarmement à la Conférence d'examen du TNP de 2005.

71. Le système de garanties de l'Agence est un outil essentiel pour prévenir la prolifération nucléaire. La Belgique engage les États parties au TNP qui n'ont toujours pas conclu ni mis en œuvre un accord de garanties à le faire, comme ils s'y sont obligés en adhérant au TNP. Il est regrettable que des protocoles additionnels ne soient toujours pas en vigueur dans plusieurs États plus de sept ans après l'approbation de cet instrument par le Conseil.

72. La Belgique est préoccupée par le fait que l'Agence n'est toujours pas à même de confirmer l'ampleur et la nature exactes des programmes nucléaires en RPDC et en République islamique d'Iran et appelle ces États à intensifier leur coopération avec l'Agence afin de trouver une solution diplomatique aux questions en suspens. Elle prie instamment la RPDC de s'engager pleinement dans les pourparlers à six et appelle l'Iran à intensifier ses efforts pour clarifier certains aspects de ses activités nucléaires ainsi qu'à poursuivre les mesures de confiance convenues dans la dernière résolution adoptée par le Conseil sur ce sujet. La Libye a tenu parole et a suivi une politique de transparence et de coopération active avec l'Agence, et M. Nieuwenhuys l'encourage à continuer sur cette voie.

73. En développant les applications pacifiques de l'énergie nucléaire, chaque État a l'obligation de protéger sa population et l'environnement des rayonnements ionisants et des risques de contamination radioactive. La Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et les normes de sûreté de l'Agence contribuent grandement au développement d'une culture de sûreté partout dans le monde, ainsi qu'à l'amélioration et au maintien de la sûreté dans les installations nucléaires.

74. En Belgique, les travaux se poursuivent pour apporter une solution durable au stockage définitif des déchets de moyenne et haute activité et de longue période. Le stockage géologique reste l'option privilégiée, et des recherches ont démontré qu'il ne pose pas de problèmes insurmontables. Néanmoins, la Belgique participe aussi activement aux travaux de séparation et de transmutation des déchets radioactifs, techniques qui pourraient faciliter leur stockage définitif. À cet égard, le Centre d'études de l'énergie nucléaire (CEN/SCK) développe le système Myrrha, système alimenté par accélérateur qui permet de faire de nombreuses expériences, dont celles de transmutation.

75. Bien que la sûreté et la sécurité nucléaires aient des points en commun, il s'agit néanmoins de deux domaines distincts, dont les exigences sont parfois incompatibles. Il s'ensuit qu'il est difficile pour les États d'élaborer ou d'actualiser un cadre réglementaire clair et cohérent. L'Agence devrait entamer une réflexion à ce sujet. Il revient à chaque État de mettre en place son propre système de protection physique des matières et installations nucléaires, et les autorités belges procèdent actuellement à la révision de la réglementation dans ce domaine. La Belgique soutient l'organisation d'une conférence d'amendement chargée d'examiner la proposition d'amendement de la CPPMN. Elle espère que le processus d'examen s'achèvera prochainement et que le rapport final du groupe d'experts sera utile.

76. La Belgique s'est jointe au consensus au Conseil sur l'approbation des orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui complètent le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et espère qu'un système approprié de contrôle des exportations et des importations sera mis en place afin d'harmoniser les pratiques en la matière.

77. Bien que l'électronucléaire progresse plus lentement que par le passé dans les pays occidentaux, il contribue néanmoins toujours de manière significative à l'approvisionnement énergétique. En Belgique, les centrales nucléaires ont produit 56 % du total de l'électricité générée en 2003.

78. À une époque où certains pays ont décidé d'abandonner, à moyen terme, l'option électronucléaire, la conservation et la promotion des connaissances nucléaires sont plus importantes que jamais pour assurer la sûreté et la sécurité des centrales et le développement des applications non énergétiques. La Belgique se félicite des activités menées par l'Agence à cet égard et prend des mesures pour sauvegarder les connaissances nucléaires, notamment par l'octroi de bourses pour certaines formations universitaires dans le domaine du nucléaire, la création du Réseau belge d'enseignement supérieur en génie nucléaire et sa participation au Réseau européen pour l'enseignement des sciences nucléaires. Toutefois, le nombre d'étudiants choisissant d'étudier la science nucléaire est insuffisant, et des campagnes d'information visant les jeunes ont été lancées.

79. Enfin, la communauté internationale doit relever les défis dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération ; un échec aurait de graves conséquences sur la sécurité internationale. L'Agence aura un rôle central à jouer à cet égard et peut compter sur l'appui sans réserve de la Belgique.

Mme Hall (Canada) prend la présidence.

80. M. BENDJABALLAH (Algérie) dit que parmi les défis multiples auxquels est confrontée la communauté internationale figurent les risques liés à la prolifération nucléaire, les contraintes auxquelles est soumise la coopération technique et le terrorisme international. Dans ce contexte, la mission de l'Agence visant à garantir l'utilisation sûre et pacifique de l'énergie nucléaire et la promotion de la technologie nucléaire apporte une contribution précieuse au développement durable et à la paix et à la sécurité internationales.

81. En dépit de ses imperfections, le TNP constitue un élément essentiel du système de sécurité collective. Tous les États parties à ce traité se sont volontairement engagés à atteindre le double objectif de désarmement et de non-prolifération. La non-prolifération est donc une étape transitoire devant conduire à l'élimination totale des armes nucléaires. Le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est inscrit dans l'article IV du TNP et devrait être respecté car il est de nature à contribuer au renforcement du régime de non-prolifération. Tous les États devraient adhérer à tous les instruments internationaux de non-prolifération et de désarmement.

82. La tension permanente dont le Moyen-Orient est l'objet depuis plusieurs années et l'impasse du processus de paix aggravent le danger que représente la non-application des garanties à l'ensemble des

pays de cette région. Israël est le seul pays du Moyen-Orient à ne pas avoir adhéré au TNP et à continuer de développer des capacités nucléaires militaires. L'Algérie déplore l'absence de progrès sur cette question dont l'Agence est saisie depuis longtemps. La proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient n'a connu aucun début de concrétisation en raison du refus d'Israël d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence.

83. L'Algérie a ratifié l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux armes de destruction massive. En juillet 2003, elle a déposé ses instruments de ratification du TICE et a notifié récemment à l'Agence sa décision de conclure un protocole additionnel à son accord de garanties.

84. La Conférence des partenaires internationaux à l'Initiative de réduction de la menace globale qui s'est tenue récemment à Vienne juste avant la Conférence générale devrait aider à relever les défis en matière de sûreté et de sécurité nucléaires. La possibilité que des terroristes utilisent des sources radioactives ne peut plus être exclue. Le plan d'action de l'Agence visant à lutter contre le terrorisme nucléaire apporte une réponse appropriée à cette menace. L'Agence devrait poursuivre son action en vue d'améliorer la sécurité des installations et matières nucléaires et de renforcer la capacité des États Membres dans ce domaine, conformément à sa mission statutaire. Ces activités devraient néanmoins continuer à être financées par des contributions volontaires afin de ne pas réduire les ressources allouées à la coopération technique.

85. Des efforts constants et soutenus doivent être menés dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté des déchets pour vaincre les réticences et l'incompréhension des utilisateurs potentiels et d'une partie de l'opinion publique au sujet de la technologie nucléaire. L'Algérie a entamé la révision de sa législation et de sa réglementation afin de renforcer son infrastructure de radioprotection, comme l'a recommandé l'Agence. Des mesures ont été prises pour améliorer la protection physique des matières nucléaires, la coordination et la mise en place. L'Algérie souscrit aux dispositions du Code de conduite de l'Agence sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

86. La coopération technique, un des trois piliers de l'Agence, contribue au renforcement des capacités nationales sur la base des besoins et priorités des pays en développement. L'Algérie estime que les objectifs et les mécanismes de la coopération technique devraient constamment être adaptés pour répondre aux besoins des États bénéficiaires et aux défis auxquels ils sont confrontés. Le programme de coopération technique donne à la communauté internationale l'occasion de faire preuve de solidarité. L'Algérie s'acquitte régulièrement et à temps de ses contributions au budget ordinaire et au FCT, et M. Bendjaballah demande à tous les États Membres de garantir des ressources sûres, prévisibles et suffisantes pour le financement des activités de coopération technique. En outre, l'Agence devrait s'efforcer de maintenir l'équilibre nécessaire entre ses principales activités statutaires.

87. En août 2004, l'Algérie a signé son PCN, qui devrait faciliter l'élaboration des futurs programmes de coopération. En outre, elle participe et contribue à l'AFRA. De nombreuses manifestations scientifiques régionales ont été organisées en Algérie, et ce pays a contribué à la mise en œuvre du programme d'audit des services africains de médecine nucléaire. Elle a accueilli de nombreux étudiants d'autres pays africains et propose désormais, en collaboration avec l'Agence, une formation de type maîtrise à la physique médicale.

88. L'Algérie, comme de nombreux autres pays africains, a beaucoup souffert des ravages provoqués par le criquet pèlerin. M. Bendjaballah encourage vivement l'Agence à envisager d'entreprendre, dans le cadre de son programme de lutte contre les ravageurs, des recherches pour mettre au point des techniques de lutte appropriées.

89. Pour terminer, M. Bendjaballah appelle tous les États à ratifier l'amendement de l'article VI du Statut afin de permettre une représentation plus équitable des pays en développement au Conseil des gouverneurs.

90. M. ADZEI BEKOE (Ghana) exprime ses condoléances aux gouvernements et aux peuples de la Fédération de Russie, de l'Espagne, de l'Australie et de l'Indonésie à la suite des attaques terroristes dont ont été victimes ces pays.

91. Les événements de l'année précédente ont été très éprouvants pour l'Agence et il est satisfaisant de constater que, selon le rapport annuel pour 2003, elle a pu réagir rapidement, de manière appropriée et avec un grand doigté à tous ces problèmes. En faisant face à ces situations complexes et très sensibles, l'Agence a été guidée par le principe selon lequel seuls la coopération internationale, la vigilance et les compromis mutuels permettent d'avancer lorsqu'il s'agit de traiter de questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, à la non-prolifération nucléaire et à la protection de l'environnement.

92. Les technologies nucléaires utilisées de manière sûre à des fins pacifiques offrent des solutions uniques favorables au développement durable. La contribution de l'Agence au transfert de ces technologies pour des applications pacifiques dans ses États Membres ne peut pas être surestimée, d'où l'importance d'intensifier ses initiatives pour contribuer à l'éradication de la pauvreté, à la lutte contre les maladies et à la protection de l'environnement. Toutefois, le succès dépend d'une action concertée et durable de tous les partenaires impliqués de l'Agence.

93. Le Ghana est très reconnaissant à l'Agence de l'appui qu'elle lui a fourni par le biais de son programme de coopération technique. Dans le cadre de projets nationaux et régionaux, il a continué de valoriser ses ressources humaines et de renforcer ses capacités institutionnelles pour l'application des technologies nucléaires qui lui permettront de résoudre des problèmes dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'industrie et de l'environnement.

94. La Commission ghanéenne de l'énergie atomique a continué de faire un usage plus efficient des programmes de l'Agence consacrés aux sciences, aux technologies, à la recherche et aux applications liées au nucléaire. Elle a remporté un succès notable en appliquant l'analyse par activation neutronique. Le réacteur de recherche ghanéen a servi à la caractérisation de grands aquifères à l'est du pays et à des études géochimiques de corps granitiques dans le sud. Des chercheurs ont exécuté des travaux d'exploration de colonnes de distillation à l'aide de radio-isotopes dans des raffineries de pétrole du pays et ont recouru à des techniques d'essai non destructif pour inspecter des puits dans les industries chimiques et minières.

95. Des techniques nucléaires et des biotechnologies sont utilisées conjointement à des pratiques agricoles traditionnelles à l'appui de projets agricoles nationaux visant à accroître la production alimentaire grâce à la culture de tissus et à renforcer la biodiversité par l'introduction de variétés économiques viables obtenues grâce à la sélection par mutations.

96. Depuis une dizaine d'années, le Ghana recourt au radiotraitement pour la conservation des aliments et la stérilisation des produits médicaux. Au fil des ans, des ressources humaines ont été formées au fonctionnement de l'irradiateur gamma au cobalt 60. La source de cet appareil étant devenue très faible, le Ghana recherche des investisseurs en capital risque ou un partenariat avec le secteur privé pour la remplacer. Il faut espérer que les ressources financières nécessaires à la commercialisation de cette technologie seront trouvées.

97. L'Office de radioprotection de la Commission ghanéenne de l'énergie atomique a continué de procéder à des évaluations de la sûreté pour autoriser la détention et l'utilisation de sources de

rayonnements et de matières radioactives. Des inspections sont aussi régulièrement effectuées pour assurer la protection du personnel, des patients et du public.

98. Le Ghana continuera de faire tout ce qui en son pouvoir pour garantir la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Des mesures sont prises pour renforcer la protection physique de toutes les installations possédant des sources de rayonnements ionisants et des matières nucléaires. L'Office de radioprotection et l'Organisme national de gestion des catastrophes ont récemment convenu d'un plan national d'intervention en cas d'urgence. Les rôles et les responsabilités des parties prenantes ont été délimités et des exercices d'entraînement devraient avoir lieu dans un avenir proche. Le Ghana partage les préoccupations de la communauté internationale quant à la sûreté et à la sécurité nucléaires et reconnaît l'importance des mesures prises dans ce domaine. Il soutient aussi vigoureusement l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale.

99. Le paludisme est une source de préoccupation majeure au Ghana comme dans de nombreux autres pays d'Afrique et d'autres zones tropicales. Le Ghana est donc particulièrement intéressé par les initiatives et les activités de recherche de l'Agence visant à lutter contre cette maladie au moyen de la TIS.

100. Le gouvernement ghanéen est reconnaissant à l'Agence d'avoir contribué à la création d'un deuxième centre de radiothérapie dans le pays. L'Agence a fourni tout le matériel, la formation et des services d'experts. Les deux installations de radiothérapie sont utilisées pour le traitement des cancéreux du Ghana et des pays voisins de la sous-région d'Afrique de l'Ouest.

101. La sécurité nucléaire est une condition préalable à la coopération et au commerce dans le domaine nucléaire, mais de nombreux pays ayant des activités nucléaires insignifiantes n'ont pas l'expérience nécessaire pour concevoir et mettre sur pied un système national de sécurité nucléaire. Les défis en matière de vérification évoluent constamment et compte tenu du fait que les proliférateurs potentiels cherchent constamment à avoir accès aux nouvelles technologies, l'Agence doit constamment mettre à jour ses connaissances et ses capacités de détection. M. Adzei Bekoe demande à l'Agence et aux États Membres ayant suffisamment d'expérience d'aider les pays en développement à combler les lacunes dans le domaine de la sécurité. Par ailleurs, des solutions multilatérales devraient être trouvées pour la gestion et le stockage définitif du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs. Il faudrait dûment prendre en compte les avantages économiques potentiels, ainsi que les avantages sur les plans de la sécurité et de la non-prolifération, qui pourraient résulter d'une coopération internationale en faveur de la construction et de l'exploitation d'installations d'entreposage et de dépôts de déchets internationaux.

102. Les pays devraient coopérer sans réserve pour renforcer l'efficacité du TNP et assurer la viabilité du régime de non-prolifération. Le Ghana attache une grande importance à la réduction des dépenses militaires et prie instamment tous les États de consacrer les ressources ainsi dégagées au développement socio-économique.

103. L'Agence a été un partenaire fiable pour le développement du Ghana depuis que ce pays en est devenu membre en 1960. Le deuxième PCN de ce pays signé durant le mois en cours fournit le cadre d'une coopération technique avec l'Agence à moyen terme et dresse les grandes lignes d'une stratégie définie d'un commun accord en vue de mettre la technologie nucléaire au service des priorités nationales en matière de développement durable. La coopération avec l'Agence sera essentiellement axée sur la santé humaine, la mise en valeur des ressources en eau, la production agricole, le développement de l'élevage et la valorisation des ressources humaines pour l'application des technologies nucléaires et des biotechnologies.

M. Rónaky (Hongrie) prend la présidence.

8. Élection de membres au Conseil des gouverneurs (GC(48)/4 et 27)

104. Le PRÉSIDENT rappelle qu'en 1989 la Conférence générale a approuvé une procédure consistant à ne pas tenir d'élections au scrutin secret lorsqu'il y a accord sur le ou les candidats pour une région donnée, un scrutin n'ayant lieu que dans le cas des régions pour lesquelles il n'y a pas accord sur les candidats. Cette procédure permet d'utiliser de façon beaucoup plus rationnelle le temps imparti à la Conférence générale. En conséquence, le Président propose de suspendre, dans le cas des régions pour lesquelles il y a accord, l'article 79 du Règlement intérieur de la Conférence générale, qui stipule que les élections au Conseil ont lieu au scrutin secret.

105. Le Président est heureux d'annoncer que, pour les sièges à pourvoir, il y a eu accord sur les candidats dans tous les groupes régionaux.

106. Appelant l'attention sur le document GC(48)/4, qui contient la liste des États Membres de l'Agence que le Conseil des gouverneurs a désignés pour siéger au Conseil de la fin de la session en cours à la fin de la 49^e session (2005) de la Conférence générale, le Président fait observer que, en vertu de l'article 83 du Règlement intérieur, il doit faire connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus au Conseil. Il ressort du document GC(48)/27, qui a été établi à cette fin, que la Conférence générale doit élire pour siéger au Conseil onze membres répartis comme indiqué entre les sept régions.

107. Le Président suppose que la Conférence générale souhaite élire l'Argentine, l'Équateur et le Venezuela aux trois sièges vacants revenant à l'Amérique latine.

108. L'Argentine, l'Équateur et le Venezuela sont dûment élus.

109. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire le Portugal et la Suède aux deux sièges vacants revenant à l'Europe occidentale.

110. Le Portugal et la Suède sont dûment élus.

111. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire la Slovaquie au siège vacant revenant à l'Europe orientale.

112. La Slovaquie est dûment élue.

113. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire l'Algérie et le Ghana aux deux sièges vacants revenant à l'Afrique.

114. L'Algérie et le Ghana sont dûment élus.

115. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire le Yémen au siège vacant revenant à la région Moyen-Orient et Asie du Sud.

116. Le Yémen est dûment élu.

117. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire Singapour au siège vacant revenant à la région Asie du Sud-Est et Pacifique.

118. Singapour est dûment élue.

119. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire le Sri Lanka au siège flottant revenant au groupe Afrique/MESA/SEAP, étant entendu que c'est à un membre du MESA de pourvoir ce siège.

120. Le Sri Lanka est dûment élu.

– **Demandes de rétablissement de droits de vote** (GC(48)/INF/9, 10, 11 et 12)

121. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau a été saisi de demandes de rétablissement des droits de vote de l'Afghanistan, de l'Arménie, de l'Iraq et du Kazakhstan. Il a recommandé que l'Afghanistan, l'Arménie et le Kazakhstan soient autorisés à voter pendant la session en cours de la Conférence générale et jusqu'à la fin de leurs plans de versement respectifs, à condition qu'ils continuent de respecter ces plans jusqu'au bout et que le Secrétariat rende compte chaque année de l'état de ces plans de versement. Le Bureau a aussi recommandé que l'Iraq soit autorisé à participer au vote pendant la session en cours de la Conférence générale, car il estime que le non-versement par l'Iraq de la somme nécessaire pour éviter que l'article XIX A du Statut ne lui soit appliqué était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

122. Le Président suppose que la Conférence générale souhaite accepter la recommandation du Bureau.

123. Il en est ainsi décidé.

22. Examen des pouvoirs des délégués (GC(48)/28)

124. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau s'est réuni dans la journée pour examiner les pouvoirs de tous les délégués, conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement intérieur. Le rapport du Bureau est publié sous la cote GC(48)/28. Après discussion, le Bureau a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 7 de son rapport, avec les réserves et les positions qui y sont exprimées.

125. M. SHAALAN (Égypte) dit que l'acceptation par l'Égypte des pouvoirs présentés par la délégation de l'État d'Israël ne doit en aucun cas être comprise comme couvrant un quelconque des territoires occupés par Israël depuis 1967, en particulier Jérusalem et les Hauteurs du Golan. En ce qui concerne l'Égypte, Israël en tant qu'État est l'État avec les frontières telles qu'elles étaient le 4 juin 1967 et comme définies dans les accords de paix avec l'Égypte et la Jordanie.

126. M. LAASEL (Maroc) dit que l'acceptation par le Maroc des pouvoirs de la délégation d'Israël délivrés dans Jérusalem occupée ne préjuge en rien du statut international de la ville, tel qu'exposé dans les résolutions de l'ONU pertinentes.

127. M. FASSIH (Algérie) souscrit aux déclarations des représentants de l'Égypte et du Maroc.

128. M. AL-RAFIE (Jordanie) dit que, compte tenu de l'importance que son pays accorde à l'instauration de la paix pour les peuples du Moyen-Orient et du fait qu'il croit à la nécessité d'une action internationale pour atteindre cet objectif, sa délégation a approuvé le rapport du Bureau et n'a pas signé la déclaration des délégations arabes dans laquelle celles-ci ont exprimé leurs réserves quant aux pouvoirs de la délégation israélienne pour la session en cours et les sessions précédentes. La Jordanie continue de penser que l'annexion de Jérusalem occupée par Israël est illégale et viole les résolutions du Conseil de sécurité. Elle réaffirme aussi son attachement à la résolution 35/169 (1980) de l'Assemblée générale qui tient pour nulles et non avenues toutes les mesures d'ordre juridique et administratif prises à la suite de l'occupation de Jérusalem et dans laquelle elle demande à tous les États, aux institutions spécialisées et aux organisations internationales de ne pas tenir compte de toute mesure contrevenant aux dispositions de cette résolution.

129. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence générale est prête à adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 7 du document GC(48)/28.

130. Il en est ainsi décidé.

7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2003 (suite) **(GC(48)/3)**

131. M. MENDIS (Sri Lanka) dit que la coopération technique de l'Agence fournit aux États Membres en développement l'avantage concurrentiel qui leur permettra de relever les défis que sont la mondialisation, le développement durable et la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement d'ici à 2015.

132. Le programme de coopération technique a permis au Sri Lanka de se doter de capacités afin de pouvoir utiliser la technologie nucléaire pour des projets et des programmes importants dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'industrie visant à traiter des problèmes tels que la sûreté des produits agricoles, l'application judicieuse des produits agrochimiques et l'amélioration des installations de radiothérapie dans les services anticancéreux.

133. L'Agence n'a négligé aucun effort pour renforcer l'autonomie et la viabilité des organismes nationaux. En 2003, l'Autorité sri-lankaise de l'énergie atomique a financé 55 % de ses dépenses de fonctionnement par ses propres activités. M. Mendis remercie l'Agence des efforts qu'elle a déployés pour améliorer l'infrastructure de radioprotection et de gestion des déchets dans son pays.

134. En 1976, le Sri Lanka est devenu partie au RCA et a participé activement à ses programmes, grâce à quoi des programmes nationaux sur l'application de la technologie nucléaire ont été établis, essentiellement dans les secteurs de la santé, de l'agriculture et de l'industrie. De nombreux programmes entrepris dans le cadre du RCA ont été transformés en programmes nationaux grâce à la coopération technique de l'Agence. Le Sri Lanka appuie vigoureusement l'approche de l'Agence consistant à favoriser la coopération régionale. Les accords régionaux de coopération sont des mécanismes efficaces qui permettent de s'attaquer à des problèmes transfrontaliers concernant la sûreté et la sécurité.

135. Une des tâches les plus importantes de l'Agence est d'empêcher la prolifération des armes nucléaires en mettant en œuvre de manière efficace et efficiente le régime de vérification établi par le biais des accords de garanties généralisées TNP et des protocoles additionnels. La fin de la guerre

froide a accentué le risque de prolifération des matières nucléaires par des acteurs non étatiques. La prévention de cette forme de prolifération est une tâche d'une importance primordiale pour le Conseil des gouverneurs depuis plusieurs années. Le Sri Lanka est convaincu que ce dernier prendra les mesures nécessaires en cas de danger imminent et qu'il ne restera pas à attendre passivement la formation d'un nuage radioactif à l'horizon. Toutefois, ces mesures doivent être étayées par des preuves solides et fiables de violations. En cas de doute, il peut être nécessaire de poursuivre le processus diplomatique. Le Conseil doit faire preuve de prudence avant de prendre des décisions dans ce domaine.

136. Comme l'Agence, le Sri Lanka est préoccupé par l'absence de progrès en ce qui concerne l'élimination totale et universelle des armes nucléaires. Les efforts déployés en vue de cet objectif sont aussi importants que la non-prolifération. Le Sri Lanka reste préoccupé par l'absence de progrès en ce qui concerne le respect des engagements pris dans le document final de la conférence d'examen du TNP de 2000 et par l'incapacité de la Conférence du désarmement de s'entendre sur un programme de travail.

137. La sûreté et la sécurité des matières nucléaires et radioactives revêtent une importance primordiale pour la communauté internationale. Dans les mains d'acteurs non étatiques, ces matières peuvent être des instruments de terreur et de destruction. Le danger que des terroristes utilisent des armes de destruction massive ne relève pas de la science-fiction. Le Sri Lanka salue l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale qui demande aux États de prendre des mesures volontaires pour retirer l'uranium hautement enrichi des réacteurs de recherche et assurer la sûreté et la sécurité des matières nucléaires et radioactives. La mise en œuvre de cette initiative suppose de faire appel aux compétences juridiques et techniques des pays développés et en développement pour que ces mesures puissent être incorporées dans les systèmes juridiques nationaux.

138. Il est impératif et urgent de redoubler d'efforts pour renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. Des initiatives et des traités multilatéraux visant à l'élimination et à la non-prolifération des armes nucléaires sont fondamentaux pour assurer la paix et la sécurité des générations futures.

139. M. ARÉVALO YÉPES (Colombie) déclare que son pays a toujours appuyé la non-prolifération et le désarmement nucléaires, est fermement attaché au TNP et au Traité de Tlatelolco et s'acquitte des obligations qui lui incombent au titre de son accord de garanties. La Colombie appuie les initiatives multilatérales visant à mettre un terme à la menace nucléaire représentée par la prolifération des armes de destruction massive et leur possible utilisation par des terroristes et par l'existence même de telles armes. Le TNP établit un système de sécurité collective fondé sur le multilatéralisme et la reconnaissance du droit de tous les États à développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Pour que ce système soit efficace, la coopération et l'engagement de tous les États sont nécessaires. M. Arévalo Yépes demande une intensification des efforts visant à renforcer le régime de non-prolifération et soutient les activités de garanties et de vérification de l'Agence.

140. La Colombie attache une grande importance à l'Agence, dont elle est Membre depuis 1960. Les trois piliers des activités de cet organisme établissent un équilibre qui est fondamental pour la réalisation de ses objectifs statutaires. Il est important de maintenir cet équilibre, alors que les pays en développement sont confrontés à d'énormes défis qui dépassent leurs ressources technologiques et financières. Les applications nucléaires dans des domaines sensibles tels que la sécurité alimentaire, l'agriculture, la santé, la gestion des ressources en eau, la protection de l'environnement, la culture de sûreté radiologique et la viabilité des procédés industriels peuvent améliorer la qualité de vie de nombreuses communautés. Les travaux de l'Agence dans ce domaine et les efforts qu'elle fait pour préserver les connaissances nucléaires sont louables et devraient être poursuivis, car elle a un rôle important à jouer dans la promotion du développement durable. La coopération internationale est un

moteur du transfert de connaissances et des technologies nucléaires utilisées à des fins pacifiques pour le bien de l'humanité.

141. La Colombie a bénéficié du programme de coopération technique de l'Agence. Des projets nationaux et régionaux axés notamment sur la santé humaine, l'exploitation minière, la radioprotection, l'agriculture et la médecine nucléaire ont été mis en œuvre. Elle a noté avec satisfaction les politiques de l'Agence visant à promouvoir une analyse systématique de la planification des activités et des projets et adhère sans réserve à sa vision d'une gestion moderne.

142. Pays à l'avant-garde dans sa région pour ce qui est du traitement du cancer du foie au moyen des techniques nucléaires, la Colombie attache une importance particulière aux projets concernant la radiothérapie et la médecine nucléaire. Ses centres anticancéreux ont reçu une assistance de l'Agence et l'Institut national d'oncologie a entrepris un exercice de partage des coûts avec l'Agence en décembre 2003. C'est ainsi que la Colombie appuie le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie de l'Agence. Elle est aussi très favorable à l'adaptation des technologies nucléaires au déminage humanitaire. Au niveau régional, le programme ARCAL favorise et renforce la coopération Sud-Sud depuis 20 ans. M. Arévalo Yépes remercie le Secrétariat et les donateurs de leur appui à ce programme.

143. La Colombie attache une grande importance au transport des déchets radioactifs. Elle souscrit aux conclusions de la Conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives de 2003, la résolution GC(47)/RES/7 de la Conférence générale, le Plan d'action pour la sûreté du transport des matières radioactives approuvé par le Conseil des gouverneurs en mars 2004 et les travaux du Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire. M. Arévalo Yépes souligne l'importance de la coopération internationale et de l'échange d'informations entre les États expéditeurs et les États côtiers et le rôle fondamental de l'Agence à cet égard. L'élaboration d'un instrument juridique contraignant dans ce domaine serait également souhaitable.

144. La sûreté et la sécurité des sources radioactives sont des priorités, et la Colombie partage les préoccupations que suscite un contrôle insuffisant de ces sources. Il faut renforcer les mécanismes, les règlements nationaux et les structures de coopération internationale visant à réduire les risques potentiels associés aux sources radioactives, au trafic illicite de matières radioactives et à leur utilisation potentielle par des terroristes. La Colombie apprécie les travaux de l'Agence dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires, soutient les efforts visant à promouvoir la sécurité collective grâce à la coopération internationale et au multilatéralisme, salue l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale et estime que l'Agence a un rôle fondamental à jouer dans le cadre de cette dernière et d'autres initiatives dans ce domaine. Par ailleurs, elle est préoccupée par l'existence d'un réseau d'approvisionnement du marché noir en matières, équipements et composants radioactifs et par les nouveaux problèmes que cela suscite. La menace de la prolifération et du terrorisme requiert des efforts conjoints à tous les niveaux. Un système de sécurité collective ne devrait pas être seulement basé sur le respect des droits et de l'égalité juridique des États, mais devrait aussi tenir compte des besoins des pays en développement qui, dans un monde globalisé, doivent lutter pour avoir accès comme les autres aux marchés alors que les ressources allouées à la coopération internationale ne cessent d'être réduites.

– **Rapport du Forum scientifique**

145. Le PRÉSIDENT invite le rapporteur, M. Bigot, à présenter le rapport du Forum scientifique.

146. M. Bigot présente le rapport qui est reproduit en annexe .

147. Le PRÉSIDENT remercie M. Bigot de son rapport très intéressant ainsi que le Secrétariat pour son excellente préparation du Forum scientifique.

La séance est levée à 13 h 15.

Rapport du septième Forum scientifique à la 48^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA

En tant que Président, j'ai le privilège et le devoir de vous présenter ainsi qu'à la Conférence générale réunie en plénière les principaux points des présentations et des débats du septième Forum scientifique organisé durant la 48^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA. Intitulé « Le cycle du combustible nucléaire : problèmes et enjeux », ce forum s'est tenu les 21 et 22 septembre 2004 à Vienne dans un esprit excellent et constructif. Rassemblant quelque 180 participants, il comprenait trois séances axées sur les points suivants : cycles du combustible et modèles de réacteurs avancés ; questions de gestion des déchets et du combustible usé et cycle du combustible des réacteurs de recherche et questions connexes. Au total, 12 présentations détaillées ont été faites par des experts de premier plan, suivies par les observations d'experts et des débats avec les participants.

Avant de vous présenter un bref rapport sur les points concernant les trois séances, laissez-moi partager avec vous quelques observations d'ordre général.

Après des années de travaux de R-D intensifs dans plusieurs pays, nous disposons actuellement d'une somme de résultats scientifiques importants qui offrent des réponses à toute une série de questions relatives aux réacteurs et aux cycles du combustible et des matières nucléaires. D'autres résultats importants sont attendus dans les cinq/dix prochaines années dans les domaines considérés.

Nous nous acheminons maintenant vers des démonstrations à grande échelle des technologies qui pourraient nous inciter à envisager de nouveaux programmes de R-D qui satisferaient pleinement les attentes sur les plans de l'économie, de la sûreté, de la fiabilité et de la non-prolifération.

Compte tenu du contexte actuel de l'énergie et de la sécurité dans le monde, les prochaines années et décennies imposeront de prendre des décisions importantes en ce qui concerne la construction de nouvelles centrales nucléaires, la prorogation de la durée de vie de celles qui existent, le déclassement des réacteurs ainsi que le lancement de projets de stockage définitif des déchets à long terme. Toutes ces questions requièrent une base scientifique solide, qui doit avoir l'appui de l'opinion publique ainsi que des décideurs politiques. Il est absolument nécessaire de communiquer sur les réalisations scientifiques et technologiques si nous voulons obtenir l'appui du public.

Nos débats durant le Forum ont montré qu'il n'y avait pas qu'une seule façon d'aborder ces questions ; la diversité doit être parfaitement acceptée tant que nous sommes d'accord sur les principes fondamentaux de sûreté et les exigences en matière d'environnement et de santé. Nous devons donc entreprendre des programmes de R-D et favoriser, au niveau international, la coopération et les débats pour faciliter encore plus le processus de décision.

Laissez-moi vous présenter maintenant les débats qui ont eu lieu durant le Forum.

Un exposé liminaire stimulant a souligné l'intérêt, du point de vue de la sûreté, de réacteurs sous-critiques dotés de systèmes alimentés par accélérateur. Il a aussi préconisé le cycle de thorium pour réduire le plus possible les problèmes que suscitent les actinides mineurs associés au cycle de l'uranium. Par ailleurs, il a mis en exergue la nécessité d'approfondir des idées très innovantes pour produire de l'électricité sans émission de radioactivité en recourant à la fusion nucléaire inertielle faisant appel aux protons, au bore ou au lithium.

La séance 1 a mis l'accent sur l'importance d'optimiser de manière cohérente et à l'échelle mondiale le cycle du combustible nucléaire en ce qui concerne les aspects relatifs à l'économie, à la non-prolifération, à la sûreté et à l'environnement. À cet égard, le traitement du combustible usé par des procédés aqueux avancés et les nouveaux procédés pyrochimiques à sec faisant appel aux sels fondus et aux techniques d'électroraffinage ont été mis en avant, de même que l'importance d'une utilisation efficace de l'uranium dans les surgénérateurs.

Une étude des réacteurs et des cycles du combustible évolutifs et innovants a été présentée. Un examen approfondi des réacteurs avancés refroidis par eau, par gaz et par métal liquide a donné un aperçu de leurs caractéristiques de conception et d'exploitation. L'importance d'initiatives internationales telles que l'INPRO et le GIF a été soulignée dans ce contexte pour optimiser les grands travaux de R-D qui sont nécessaires.

L'accent a été mis sur le multirecyclage du plutonium et des actinides mineurs dans les réacteurs à neutrons rapides pour produire de l'énergie supplémentaire à partir de la fission de tous les actinides. On a mentionné la nécessité de modifier progressivement au cours du siècle prochain les cycles du combustible pour passer du recyclage du plutonium dans les REO au multirecyclage du plutonium dans les réacteurs à neutrons rapides pour une utilisation optimale des ressources en uranium et la combustion de tous les actinides.

Les besoins en matière de R-D sur les techniques des réacteurs et des cycles du combustible innovants ont été passés en revue, et l'expérience de l'Inde qui mène un programme électronucléaire à trois étapes combinant des réacteurs à eau lourde sous pression, des réacteurs à neutrons rapides et des surgénérateurs au thorium 232/uranium 233 a été mise en avant.

L'initiative AFCI (Advanced Fuel Cycle Initiative), qui prépare le terrain pour une contribution élargie de l'énergie nucléaire aux États-Unis, a été présentée. Elle étudie la viabilité technique et économique de quatre options du cycle du combustible, à savoir l'option d'un cycle ouvert, le recyclage dans des réacteurs thermiques, le recyclage dans des réacteurs à neutrons thermiques et à neutrons rapides et le recyclage multiple dans des réacteurs à neutrons rapides.

La table ronde a été axée sur la nécessité réelle des systèmes alimentés par accélérateur (SAA) et des surgénérateurs pour la réduction du volume des déchets, ainsi que sur l'utilisation des réacteurs de recherche pour la mise au point de combustibles et de matériaux avancés pour des réacteurs innovants. Elle a présenté les raisons techniques justifiant une introduction des SAA et a confirmé leur potentiel pour la transmutation et la production d'énergie, lequel reste encore à démontrer.

En ce qui concerne l'introduction de systèmes nucléaires innovants pour la production d'énergie dans les pays en développement, les participants à la table ronde ont souligné que c'est dans ces derniers que la demande d'énergie sera la plus élevée dans un avenir prévisible. L'énergie nucléaire pourrait satisfaire cette demande. En particulier, des systèmes innovants de faible ou moyenne puissance dotés de caractéristiques de sûreté intrinsèques et moins proliférants sont considérés comme une source potentielle d'énergie dans ces pays.

À la fin de la séance, les participants étaient largement d'accord pour déclarer que l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie exempte d'émissions était vitale pour le développement durable. Il est indispensable de poursuivre les travaux de recherche-développement portant sur les réacteurs et les cycles du combustible innovants. Les participants à la table ronde ont aussi confirmé que les réacteurs de recherche étaient des outils importants pour la mise au point de systèmes innovants. À cet égard, ils ont mis en avant un cycle du combustible fermé avec des réacteurs à neutrons rapides.

La séance 2 sur la gestion des déchets et du combustible usé a constaté que la croissance de l'électronucléaire, tout en procurant de nombreux avantages, se traduisait par ailleurs par une

aggravation, au niveau mondial, du défi que pose une gestion sûre des déchets et du combustible usé. Ces 50 dernières années, le monde a fini par mieux comprendre l'interdépendance étroite entre tous les éléments du cycle du combustible nucléaire, l'économie mondiale et la sécurité. Le cycle du combustible nucléaire n'est plus géré comme une simple séquence de problèmes technologiques, économiques et politiques, mais doit être géré comme un ensemble où ces derniers sont étroitement liés. La gestion des déchets et du combustible usé ne peut pas être reléguée à la partie terminale du cycle du combustible comme une simple question d'entreposage ou de stockage définitif. Il existe toute une série de réussites et de données d'expérience dans ce domaine qui toutes ensemble peuvent permettre d'atténuer à l'avenir ces problèmes au niveau mondial.

Les participants à cette séance ont examiné les résultats des travaux de R-D et l'expérience accumulée à ce jour, dans certains pays comme par exemple la Fédération de Russie, les États-Unis et la France, et notamment des solutions allant du stockage définitif direct au cycle fermé. S'agissant de ce dernier, on a noté que le retraitement du combustible usé des réacteurs de puissance était devenu une technologie industrielle parvenue à maturité. L'expérience à ce jour a démontré que le retraitement pouvait être compatible avec les exigences en matière de sécurité et de non-prolifération. On a noté également une réduction constante du volume des déchets provenant du retraitement. Cette tendance se poursuivra avec l'application de techniques et de pratiques d'exploitation améliorées. On poursuit les programmes de R-D consacrés à l'étude de la séparation et de la transmutation de radionucléides importants pour l'environnement pour évaluer de manière plus approfondie les moyens possibles de renforcer l'efficacité des programmes de réduction des déchets.

Les participants à la session 2 ont aussi noté que des techniques d'entreposage provisoire sûres et éprouvées existent, permettant d'introduire un peu de souplesse dans le système tout en répondant aux options et aux problèmes de gestion des déchets et du combustible usé sur le long terme. S'agissant du stockage définitif direct, ils ont décrit les progrès notables réalisés à ce jour. Ils ont constaté que la majorité des problèmes techniques était résolue de manière satisfaisante, bien que des questions éthiques et sociales n'aient pas encore trouvé de réponse satisfaisante dans certains pays.

Les débats ont porté essentiellement sur les questions concernant le retraitement pour éviter la nécessité de construire des dépôts et la question des économies relatives associées aux cycles du combustible. Les participants sont tombés d'accord pour déclarer que le stockage géologique demeurerait un impératif fondamental pour le cycle ouvert comme pour le cycle fermé. Durant les débats sur les dépôts nationaux et multinationaux, on a noté qu'il était souhaitable d'avoir des dépôts nationaux en exploitation tout en favorisant l'acceptation par le public des dépôts géologiques multinationaux et en intensifiant les progrès à cet égard.

La séance 3 a porté sur plusieurs aspects du cycle du combustible des réacteurs de recherche qui allaient de la mise au point et de l'homologation de combustibles à l'uranium faiblement enrichi à haute densité pour remplacer les combustibles à l'uranium hautement enrichi à leur utilisation, la gestion intérimaire du combustible usé, la rénovation des réacteurs et à terme leur déclassement.

Les travaux intensifs visant à augmenter le chargement de l'uranium dans des combustibles à l'uranium faiblement enrichi et les succès notables remportés à ce jour ont fait l'objet de rapports. Par ailleurs, les travaux visant à mettre au point des cibles d'UFE pour la production de molybdène 99 de fission se poursuivent. Des combustibles homologués U-Mo ne devraient pas voir le jour avant 2010. Dans ce contexte, une prolongation du programme des États-Unis pour la reprise de combustible usé provenant de réacteurs de recherche étrangers serait la bienvenue.

Alors que les réacteurs de recherche continuent de jouer un rôle déterminant dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, il est important de garantir leur capacité opérationnelle en termes de ressources techniques et financières dans le respect des normes actuelles de sûreté nucléaire

et non nucléaire et d'autres aspects liés à la sécurité physique, à l'acceptation du public et à la responsabilité vis-à-vis de l'environnement. Les aspects techniques qui doivent être traités sont notamment les capacités de gestion et d'entreposage sûrs du combustible usé, la rénovation des réacteurs en cas de besoin et à terme la décontamination et le déclassement des installations.

En ce qui concerne l'entreposage intérimaire du combustible usé dans des gaines en aluminium, une technique d'entreposage faisant appel à un procédé semi-sec mise au point et appliquée au réacteur de recherche de Budapest a été examinée. Le combustible usé est encapsulé dans des tubes de scellés remplis d'azote sec puis déposé dans la piscine. Cette technique vise à empêcher la corrosion ultérieure du combustible et peut être donc retenue pour son entreposage sur de longues périodes.

Des exposés ont été faits sur divers aspects du déclassement des réacteurs de recherche qui ont souligné l'intérêt considérable de mettre rapidement au point une stratégie de déclassement. Il a également été souligné qu'une période de refroidissement après l'arrêt définitif d'un réacteur pouvait être très bénéfique, non seulement du fait de la décroissance radioactive, mais aussi de la mise au point progressive de nouvelles techniques de déclassement. On a aussi abordé les problèmes des relations avec les parties prenantes, les questions de financement et la gestion des déchets provenant du déclassement d'un réacteur de recherche de faible puissance.

On a déclaré que les nouveaux réacteurs de recherche devraient être utilisés pour l'étude et la mise au point de combustibles et de matériaux avancés pour le coeur des nombreux modèles de réacteurs de puissance innovants qui sont proposés. Il a été souligné que l'on pourrait les alimenter avec de l'UHE ou du plutonium afin d'étudier les conditions prévalant dans les réacteurs à neutrons rapides.

Je voudrais conclure en disant que les communautés scientifique et industrielle apprécient vivement l'initiative de l'AIEA d'organiser ce forum scientifique sur les problèmes et les enjeux du cycle du combustible nucléaire. Ce forum aura permis d'organiser des débats très fructueux et de renforcer la coopération future concernant les programmes nationaux. Il a montré que des progrès décisifs avaient été faits, mais que des questions difficiles n'ont pas encore trouvé de solution. Il est donc important que tous les pays intéressés mènent des programmes ambitieux de R-D en temps voulu pour préparer l'avenir.